



CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 18 décembre 2020 à 20h00 **Compte rendu**

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Sarah BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Cédric COUDRE, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX.

Absente excusée : Florence QUIGNON (*procuration donnée à Marie-Annick MARCEAUX*).

Secrétaire de séance : Jacques AUBERT.

Approbation du compte rendu de la séance du 27/11/20 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Ajout de quatre points à l'ordre du jour : Madame le Maire propose d'ajouter, à l'ordre du jour, les quatre points suivants :

- Avenant à la délibération N° 15-2017 : complément sur l'encaissement des produits de la régie,
 - Commission d'Appel d'Offres : remplacement de Monsieur Christophe MIGNY, démissionnaire,
 - Commissions communales et Syndicat E.P.A.G.E. Bassin du Loing : remplacement de Monsieur Christophe MIGNY, démissionnaire,
 - Nomination des délégués titulaires et suppléants au S.I.A.E.P. de Lorris suite au changement de statuts.
- L'ajout de ces quatre points à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des élus présents.

ORDRE DU JOUR

• AVENANT A LA DELIBERATION N° 15/2017 : COMPLEMENT SUR L'ENCAISSEMENT DE LA REGIE :

Madame le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée en 2017 et qu'elle permet d'encaisser les produits suivants :

- produits résultants de la location de la salle polyvalente et ses dérivés,
- produits résultants du service photocopies,
- produits résultants de la vente d'articles divers (cartes postales, autocollants...),
- produits résultants des festivités et manifestations de la commune,
- produits résultants de l'occupation du domaine public,
- produits résultants des dons faits à la commune.

Cependant, Madame le Maire précise qu'en raison de la sollicitation des entreprises pour le financement du bulletin municipal grâce à l'inclusion d'encarts publicitaires au sein de ce dernier, il est nécessaire d'intégrer ce type de produits dans la liste des recettes autorisées de la régie municipale.

Appelé à s'exprimer, le Conseil, à l'unanimité :

- accepte la participation des entreprises au financement du bulletin municipal au tarif de 35 € pour les entreprises domiciliées sur Noyers et de 40 € pour celles domiciliées à l'extérieur,
- autorise la collectivité à percevoir les fonds issus de cette participation par l'intermédiaire de la régie.

• **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : REMPLACEMENT DE M^R CHRISTOPHE MIGNY, DEMISSIONNAIRE :**

Madame le Maire rappelle que suite à la délibération n° 12-2020 du 23/05/20, conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal avait élu, pour composer la Commission d'Appel d'Offres, 3 titulaires et 3 suppléants comme suit :

- titulaires : M. COUDRE Cédric; M. MIGNY Christophe; Mme QUIGNON Florence,
- suppléants : Mme DENIZARD Christiane; M. BADER Pierre; M. FOUCHER Jacques.

Or, un des membres titulaires, Monsieur Christophe MIGNY a démissionné du Conseil Municipal le 20/11/20. Il est donc nécessaire de le remplacer.

Madame Le Maire sollicite l'assemblée pour élire un nouveau membre titulaire.

Le Conseil Municipal proclame, à l'unanimité, Monsieur Jacques FOUCHER, nouveau membre titulaire (*en remplacement de M. Christophe MIGNY ancien titulaire*) et Monsieur Richard MARCEAUX, nouveau membre suppléant (*en remplacement de M. Jacques FOUCHER ancien suppléant*), élus tous deux à la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Noyers et approuve la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- titulaires : M. COUDRE Cédric; M. FOUCHER Jacques; Mme QUIGNON Florence,
- suppléants : Mme DENIZARD Christiane; M. BADER Pierre; M. MARCEAUX Richard.

• **COMMISSIONS COMMUNALES : REMPLACEMENT DE M^R CHRISTOPHE MIGNY, DEMISSIONNAIRE :**

Madame le Maire rappelle que suite à l'élection du Maire, un certain nombre de commissions avaient été créées et leurs membres en avaient été élus, comme précisé au sein de la délibération N° 13/2020 du 23/05/2020.

Depuis, Monsieur Christophe MIGNY, membre de nombreuses commissions, a démissionné du Conseil Municipal le 20/11/20. Il est donc nécessaire de le remplacer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé, à l'unanimité, de la composition des commissions communales comme suit :

- Commission Finances
 - Mme CORDIER Martine
 - Mme BEAUDOIN Angélique
 - Mme DENIZARD Christiane
 - M. FOUCHER Jacques
 - M. AUBERT Jacques
 - Mme QUIGNON Florence

- Commission Travaux
 - M. COUDRE Cédric
 - M. BADER Pierre
 - Mme CORDIER Martine
 - M. FOUCHER Jacques
 - M. MARCEAUX Richard
 - M. DESPREZ Hubert

- Commission Environnement (Urbanisme, Voiries, Bâtiments et Espaces Publics)
 - Mme BEAUDOIN Angélique
 - M. AUBERT Jacques
 - M. BADER Sarah
 - Mme DENIZARD Christiane
 - M. GERVAIS Yannick
 - Mme QUIGNON Florence

- Commission Communication et Evènementiel
 - M. MARCEAUX Richard
 - M. BADER Pierre
 - Mme BADER Sarah
 - Mme CAILLE Sylviane
 - Mme DENIZARD Christiane

- Comité Consultatif des Affaires Sociales (*membres du Conseil*)
 - Mme BEAUDOIN Angélique
 - Mme BADER Sarah
 - Mme CAILLE Sylviane
 - Mme DENIZARD Christiane
 - Mme QUIGNON Florence

- Commission Ecole et Jeunesse
 - Mme MARCEAUX Marie-Annick
 - M. COUDRE Cédric
 - Mme BADER Sarah
 - Les personnes ci-dessus nommées sont déléguées aux Conseils d'Ecole.

- Commission P.L.U.I. et Assainissement
 - Mme BEAUDOIN Angélique
 - M. BADER Pierre
 - M. DEPRES Hubert
 - M. FOUCHER Jacques
 - M. GERVAIS Yannick
 - M. MARCEAUX Richard

Madame le Maire précise que le Maire est président de chaque commission et que les adjoints y sont membres de droit.

• **ELECTION A L'E.P.A.G.E. BASSIN DU LOING :**

Madame le Maire rappelle que, suite à l'élection du Maire, la délibération N° 11/2020 du 23/05/2020, avait désigné comme délégués à l' E.P.A.G.E. Bassin du Loing, Monsieur MIGNY Christophe titulaire et Madame CORDIER Martine suppléante.

Depuis, Monsieur Christophe MIGNY a démissionné du Conseil Municipal le 20/11/20. Il est donc nécessaire de le remplacer.

Le Conseil Municipal, appelé à s'exprimer, désigne, à l'unanimité, les conseillers municipaux suivant comme délégués à l'E.P.A.G.E :

- titulaire : Madame CORDIER Martine,
- suppléante : Madame CAILLE Sylviane.

• **AUTORISATION DEPENSES EN INVESTISSEMENT 2021 :**

Madame le Maire expose : l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans l'attente de l'adoption des budgets 2021, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget et l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Appelé à s'exprimer, le Conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager des dépenses d'investissements préalables à l'établissement des budgets 2021 M14 (principal) et M49 (assainissement) dans la limite de 25% des sommes budgétées au budget 2020, déduction faite des remboursements de capital de la dette due aux différents organismes prêteurs.

• **CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE – PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST PIERRE-ST GENOU :**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la restauration – 1^{ère} tranche - de l'Eglise St Pierre-St Genou (*Toitures du clocher et de la travée correspondante*).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le récapitulatif des offres pouvant être retenues et qui a été présenté par Monsieur LERICHE, Architecte du Patrimoine, lors de la Commission d'Appel d'Offres du 04 décembre dernier et demande aux membres du Conseil Municipal de valider le choix des entreprises retenues, qui sont les suivantes :

Lot	Objet	Entreprise
Lot 1	Maçonnerie / Pierre de taille / Echafaudages	R.P. LAGARDE
Lot 2	Charpente	MOUFFRON
Lot 3	Couverture	CADET
Lot 4	Cloche	GOUGEON
Lot 5	Paratonnerre	GOUGEON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce choix à l'unanimité et autorise Madame le Maire à en informer l'ensemble des soumissionnaires après que les entreprises retenues auront modifié leur engagement en le prorogeant de trois mois, étant entendu que les marchés ne seront notifiés qu'après validation des budgets communaux.

● **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MAINTENANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Madame le Maire rappelle que la convention passée avec SUEZ pour la maintenance et les contrôles réglementaires du réseau d'assainissement collectif arrive à son terme au 31/12/2020.

Deux entreprises ont été contactées et ont présenté leurs propositions de contrat de maintenance. Il s'agit de la société SUEZ et NORIATECH.

Au regard des propositions de ces deux sociétés transmises aux conseillers, Madame le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition de la Société SUEZ pour assurer la maintenance du réseau d'assainissement collectif à compter du 01/01/2021 pour une durée de trois ans renouvelable deux fois,
- charge Madame le Maire de demander à la Société SUEZ un complément d'information sur le point suivant : « Réalisation de l'inventaire des équipements du patrimoine sur les 6 PR et 2 stations et mise à jour annuellement en fonction des renouvellements réalisés »,
- autorise Madame le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance SUEZ.

● **CONVENTION DE CONTROLE DE VISITE ANNUELLE DES PRISES D'INCENDIE :**

Madame Le Maire expose : jusqu'à l'année dernière, les prises d'incendie de la commune étaient contrôlées par la Communauté de Communes. Cette tâche revient désormais aux agents municipaux qui l'ont effectuée en début d'année 2020.

Suite à la réception d'une proposition de convention de la Société VEOLIA, présentée aux agents municipaux qui en ont accepté le principe, Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour confier à la Société VEOLIA le contrôle annuel des prises d'incendie situées sur le réseau d'eau potable communal selon les termes de la convention présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de confier à la Société VEOLIA le contrôle annuel des prises d'incendie situées sur le réseau d'eau potable communal selon les termes de la convention présentée en annexe,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

● **AVENANT A LA CONVENTION ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNE DE LA COUR MARIGNY :**

Madame le Maire rappelle qu'une convention de traitement des eaux usées a été passée avec la commune de la Cour Marigny le 28/05/2010 et concerne des habitations situées sur le lotissement de La Borde.

Dans ce cadre, la commune de Noyers adresse chaque année à La Cour Marigny une facturation dont le montant est calculé sur la même base que celle des habitants de Noyers.

Etant donné que les habitations de La Cour Marigny, situées sur le Lotissement de La Borde, sont reliées à la S.T.E.P. de La Borde, route de Montargis et ne représente que 8.4 % du nombre total de connexions dudit lotissement, il est proposé de facturer une participation aux frais d'exploitation de la S.T.E.P. de La Borde, à hauteur de 8.4 % des dépenses d'exploitation de l'année n-1 de ladite station et à hauteur de 8.4 % du reste à charge des dépenses d'investissement des installations propres de la S.T.E.P. de La Borde et de la station de relevage principale de l'allée des Coquelicots, comme précisé dans le projet d'avenant.

Ce projet d'avenant modifie l'article 2.3 et remplace dans son article 4 les sous-articles 4.1 et 4.2. de la convention initiale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet d'avenant à la convention de raccordement de la commune de La Cour Marigny sur la S.T.E.P. de la Borde de la commune de Noyers,
- autorise Madame Le Maire à signer l'avenant.

● **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES FETES « LA NOISERAIE » :**

Madame le Maire présente le projet de convention d'objectifs et de moyens du Comité des Fêtes de Noyers « La Noiseraie ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité des Fêtes « la Noiseraie »,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

● **REGULARISATION FONCIERE DEVIATION DE LORRIS :**

Madame le Maire expose : dans le cadre de la déviation de Lorris (RD 44), des procédures de classement et déclassement sont à prévoir entre le Département et la commune. Afin de distinguer les différents domaines publics et les domaines privés, la première phase de cette régularisation domaniale consiste en la prise de délibération(s) communale(s) et dans un deuxième temps, des actes authentifiés permettront la mise à jour cadastrale.

Madame le Maire précise : depuis le 19 décembre 2018, le Département a mis en service et ouvert à la circulation publique la déviation de la RD 44 située hors agglomération entre le carrefour giratoire de la RD 961 et le carrefour giratoire situé zone d'activités du Limetin, rue de Séquoia sur le territoire de la commune de Lorris.

Suite à cette déviation, les sections de routes suivantes ont ainsi été renommées :

- RD 44 : voie nouvelle entre la RD 44 (PR 22+072) et la RD 961 (PR 16+480),
- RD 3044 : portion de la RD 44 située entre le PR 22+072 et le PR 24+090.

Conformément à la convention de mise en cohérence des politiques routières sur le territoire de Lorris, signée le 18 février 2020, il est prévu de transférer la voirie liée à la mise en service de la déviation de Lorris entre le Département, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et les communes de Lorris et Noyers.

Afin de procéder aux régularisations domaniales qui s'imposent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce le classement des voies ci-dessous pour une superficie totale de 3 112 m², dans le domaine public communal en vue de leur transfert dans le domaine public routier départemental,
 - * Chemins ruraux n°13 pour 1550,00 m² et 1352 m²,
 - * chemins ruraux n°18 pour 210,00 m²,
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement, y compris la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- accepte l'intégration de la parcelle départementale ZP 73 dit chemin rural n°13 d'une superficie de 1 525,00 m² dans le domaine public communal après classement dans le domaine public du Département.

● **RENOUVELLEMENT DES STATUTS DU S.I.A.E.P. DE LORRIS :**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts du S.I.A.E.P de Lorris qui ont déjà été transmis aux conseillers.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux statuts du S.I.A.E.P. de Lorris,
- autorise Madame le Maire à signer les nouveaux statuts.

● **NOMINATION DES MEMBRES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU S.I.A.E.P. DE LORRIS :**

Madame le Maire expose : considérant les nouveaux statuts du S.I.A.E.P. de Lorris, il est nécessaire d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger audit syndicat auquel adhère la commune de Noyers.

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, les conseillers municipaux suivants pour siéger au S.I.A.E.P. de Lorris :

- Titulaires : Monsieur Cédric COUDRE, Madame Martine CORDIER,
- Suppléants : Monsieur Jacques FOUCHER, Monsieur Jacques AUBERT.

● **ASSUJETTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA T.V.A. (REGULARISATION) :**

Madame le Maire expose : pour régularisation et à la demande de la Trésorerie de Châtillon-Coligny, il est nécessaire de faire voter l'acceptation par le Conseil Municipal de l'assujettissement à la T.V.A. du Budget Assainissement de la collectivité de Noyers.

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'assujettissement à la T.V.A. du Budget Assainissement de la collectivité de Noyers.

● **INFORMATIONS DIVERSES :**

- ✓ Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de renforcer la défense incendie des habitations sur le secteur du Neuillon. Trois solutions s'offrent à la collectivité :
 - installation de réserves bâchées aériennes (une centrale de 60 m3 ou deux de 30 m3),
 - création d'une canalisation d'eau secondaire réservée à la défense incendie,
 - aménagement d'une réserve d'eau enterrée sous la voirie.

Madame le Maire précise que le dossier est en cours de réflexion.

- ✓ Madame le Maire informe de la visite de Madame Anne LHEUREUX, déléguée territoriale du Loiret de G.R.D.F., qui est venue rendre compte, le 2 décembre dernier, de l'activité de G.R.D.F. sur la commune de Noyers. Madame le Maire donne lecture des éléments du rapport transmis.

Il est convenu que Madame le Maire demande à Madame Anne LHEUREUX des précisions exactes sur le nombre d'abonnés du réseau gaz géré par G.R.D.F..

- ✓ Madame le Maire fait part des remerciements de certains nucériens suite à la distribution des colis de Noël destinés aux aînés de la commune.
- ✓ Madame le Maire demande à Monsieur Richard MARCEAUX, délégué au S.I.C.T.O.M., de faire un point sur le communiqué de presse du S.I.C.T.O.M. du 09 décembre dernier.

Fin de séance à 23H47.